

DECISION

Demande n°: 03

Réclamation du comité technique

Epreuve: Les Sables - Les Açores - Les Sables Course n°: 1

Date de l'instruction: 31/07/2022 17:00

PARTIES ET TEMOINS

Demande n°: 03: Comité technique

6.50 - Série - FRA 973 - H2C - PETRUCCI Arthur

RECEVABILITE

Objections au jury: Non**Dans le temps limite:** Dans le temps limite**Incident identifié:** Oui**Appel correct:** Protest hélé**Pavillon rouge arboré:** Non requis**Décision:** Réclamation recevable

POINTS DE PROCÉDURE

FAITS ÉTABLIS

1. A son arrivée au ponton 973 déclare spontanément au CT la rupture du plomb du bidon d'eau de survie.
2. selon RC E-20b.1, le CT constate que le bidon d'eau de survie exigé par RC E-4a qui avait été plombé en fermeture avant le départ selon RC E-4a.1 est déplombé
3. Le bidon est plein et contient de l'eau douce.
4. 973 déclare que son bateau a planté dans une vague sous spi et que le bidon stocké à l'arrière a été projeté à l'avant de la cabine, rompant le plombage

Schéma: Croquis non validé

CONCLUSIONS ET REGLES APPLICABLES

Rules: RC E-20b.1, RC E-4a, RC E-4a.1

Selon RC E-1, il est de la responsabilité du coureur de s'assurer de la tenue des plombages.

973 enfreint RC E-4a.1

DÉCISION

Date et heure: 31/07/2022 19:45 UTC'

L'infraction de 973 à RC E-20-b.1 doit être pénalisée conformément à RC E-20 b.2 et RC E-1

Le "guide des pénalités discrétionnaires" prévoit pour cette infraction de plage 1 une pénalité de 0 à 4 heures.

La pénalité médiane est de 2 heures. Il y est précisé que l'infraction peut être majorée ou minorée selon une liste de critères :

Pas de facteurs aggravants, l'infraction n'a pas avantage le bateau

Trois facteurs minorants peuvent être retenus :

- l'infraction était accidentelle
- le bidon est resté plein d'eau douce donc la sécurité du coureur n'a pas été compromise.

- l'infraction a été déclarée spontanément par le coureur
En conséquence, 973 reçoit une pénalité (DPI) égale à 20 minutes à ajouter au temps de la course 1

JURY

Présidée par: Patrick Chapelle (FRA)

Membres du jury: Pedro GARCIA (POR), Antonio JOAO (POR)

Imprimé: 2022-07-31 17:53